

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES



ANNEE 2019

N°6

Publication le 12/09/2019

SOMMAIRE

I) Délibérations du Conseil Communautaire

(Extraits des délibérations conformes au registre)

Séance du 10 septembre 2019

- 19/86 - Election de délégués au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois pour la compétence à la carte « Promotion du Tourisme »
- 19/87 - Clôture du budget annexe Office de tourisme Intercommunal
- 19/88 - Renonciation à la Taxe de séjour
- 19/89 - Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement-Extension : mesures temporaires

II) Arrêtés du Président

- 19/11 - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur les fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- 19/12 - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur les fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- 19/13 - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur les fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- 19/14 - Réaménagement de l'accueil de loisirs

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Étaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme COMBAT – M. COMBETTE –
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. LAUDET – M. BUTARD – Mme DRAGAN –
M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN –
Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à Mme GODILLON
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme PEREZ a donné pouvoir à M. LAUDET
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET
M. HENRY
Mme MILLET
M. SAMIERI

Date de convocation : 3 septembre 2019.

Secrétaire de séance : M. LAUDET

ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS POUR LA COMPETENCE A LA CARTE « PROMOTION DU TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les DCC n° 14-46 du 22 mai 2014 et DCC n°16-77BIS relatives à la désignation de délégués au Syndicat Mixte du Pays Loire d'Aubois ;

Vu la DCC n°19-13 du 29 janvier 2019 validant l'exercice et la mise en œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » dans le cadre d'un projet de destination construit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu la DCC n°19-64 du 28 mai 2019 validant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1069 du 20 août 2019 constatant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, et notamment l'introduction de la compétence à la carte « Promotion du tourisme » ;

Monsieur le Président donne lecture de l'article 5 des statuts modifiés du Syndicat Mixte Loire Val d'Aubois (SMPLVA) :

« Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de :

- deux délégués élus par commune adhérente, dont un titulaire et un suppléant.*
- Le conseil départemental est représenté par un nombre de conseillers départementaux égal au nombre de cantons situés en tout ou partie dans le syndicat, qu'il désigne à cet effet.*

- Quatre délégués titulaires et quatre suppléants, par communautés de communes, à la fois pour :
 - l'exercice des compétences à la carte SCoT et Promotion du Tourisme ;
 - la participation aux affaires présentant un intérêt commun (en référence à l'article L.5212-16 du CGCT).

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le nombre de sièges détenus par chaque collectivité territoriale ou établissement public ne peut excéder la majorité du nombre total des sièges »

Il convient donc de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au titre de la compétence à la carte « Promotion du tourisme »

Sous la présidence de M. Paul BERNARD, après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes dans les conditions suivantes :

- L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre GUIBLIN : 23 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Pierre GUIBLIN

Deuxième délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Madame Isabelle PEREZ : 21 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Isabelle PEREZ

Troisième délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent ROUGELIN : 23 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Laurent ROUGELIN

Quatrième délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Paul BERNARD: 19 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Paul BERNARD

Premier délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Stanislas WIDOWIAK : 22 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Stanislas WIDOWIAK

Deuxième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Louis DUMAREST : 23 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Louis DUMAREST

Troisième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Olivier COMBETTE : 22 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Olivier COMBETTE

Quatrième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Madame Martine GODILLON : 21 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Martine GODILLON

Membres :

- En Exercice : 26
- Présents : 18
- Absents : 8
- Quorum : 14

Votants :

- Pour :
- Contre :
- Abstention :

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD

Communes des
Reunies
Communauté de

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20190910-1986-DE
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019

Publiée le :

12 SEP. 2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS POUR LA COMPETENCE A LA CARTE " PROMOTION DU TOURISME ";

Date de transmission de l'acte : 11/09/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/09/2019

Numéro de l'acte : 1986 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190910-1986-DE

Date de décision : 10/09/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.6. Autres

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaients présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme COMBAT – M. COMBETTE –
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. LAUDET – M. BUTARD – Mme DRAGAN –
M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN –
Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à Mme GODILLON
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme PEREZ a donné pouvoir à M. LAUDET
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET
M. HENRY
Mme MILLET
M. SAMIERI

Date de convocation : 3 septembre 2019.

Secrétaire de séance : M. LAUDET

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu la DCC n°19-13 du 29 janvier 2019 validant l'exercice et la mise en œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » dans le cadre d'un projet de destination construit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu la DCC n°19-64 du 28 mai 2019 validant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

Considérant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois par arrêté préfectoral n°2019-1069 du 20 août 2019, et notamment l'introduction de la compétence à la carte « Promotion du tourisme » ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la clôture du Budget annexe Office de Tourisme intercommunal au 31 décembre 2019 ;
- **DECIDE** de réintégrer les biens acquis par l'Office de Tourisme intercommunal au Budget principal ;
- **DIT** que les résultats seront repris en totalité au Budget Principal.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 18	Contre : 0
- Absents : 8	Abstention : 0
Quorum : 14	

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

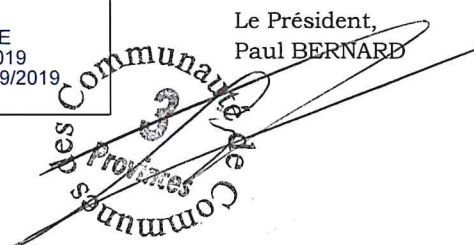
Suivent les signatures

Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20190910-1987-DE Date de télétransmission : 11/09/2019 Date de réception préfecture : 11/09/2019

Le Président,
Paul BERNARD

Publiée le :

12 SEP. 2019



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Date de transmission de l'acte : 11/09/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/09/2019

Numéro de l'acte : 1987 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190910-1987-DE

Date de décision : 10/09/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Décisions budgétaires

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme COMBAT – M. COMBETTE –
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. LAUDET – M. BUTARD – Mme DRAGAN –
M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN –
Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à Mme GODILLON
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme PEREZ a donné pouvoir à M. LAUDET
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET
M. HENRY
Mme MILLET
M. SAMIERI

Date de convocation : 3 septembre 2019.

Secrétaire de séance : M. LAUDET

RENONCIATION A LA TAXE DE SEJOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n°16-87 du 27 septembre 2016 instaurant la Taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la Communauté de communes dues 3 provinces ;

Vu la DCC n°19-13 du 29 janvier 2019 validant l'exercice et la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme » à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu la DCC n°19-64 du 28 mai 2019 validant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

Considérant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois par arrêté préfectoral n°2019-1069 du 20 août 2019, et notamment l'introduction de la compétence à la carte « Promotion du tourisme » ;

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que la Taxe de séjour suit la compétence « Promotion du tourisme ». Dès lors, la Communauté de communes ne peut s'opposer à l'instauration de celle-ci par le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **RENONCE** à taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 18	Contre : 0
- Absents : 8	Abstention : 0
Quorum : 14	

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20190910-1988-DE
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019

Publiée le :

12 SEP. 2019

Le Président,
Paul BERNARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RENONCIATION A LA TAXE DE SEJOUR

Date de transmission de l'acte : 11/09/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/09/2019

Numéro de l'acte : 1988 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190910-1988-DE

Date de décision : 10/09/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.1. Institution retrait de la taxe

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme COMBAT – M. COMBETTE –
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. LAUDET – M. BUTARD – Mme DRAGAN –
M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN –
Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à Mme GODILLON
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme PEREZ a donné pouvoir à M. LAUDET
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET
M. HENRY
Mme MILLET
M. SAMIERI

Date de convocation : 3 septembre 2019.

Secrétaire de séance : M. LAUDET

FUNCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DURANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT-EXTENSION : MESURES TEMPORAIRES

***Vu le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en vigueur ;
Considérant le calendrier prévisionnel de travaux tel qu'établi pour l'opération de réaménagement-extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
Considérant les mesures nécessaires en vue de garantir la continuité du service durant la période de travaux ;***

Monsieur le Président rappelle que élus communautaires ont approuvé le programme de travaux sur le bâtiment situé Rue Macé de la Charité à Sancoins, visant à l'amélioration des conditions d'accueil du public et des conditions de travail du personnel.

Afin d'assurer la continuité du service public aux familles, **Monsieur le Président** propose les modifications suivantes sur le fonctionnement du service :

Lieux d'accueil :

- **Les mercredis :** à l'école maternelle Georges DUFFAUD, situé Chemin Fontoreau, à Sancoins ;
- **durant les vacances scolaires :** au collège Marguerite Audoux, situé 8, rue Macé de la Charité, à Sancoins

Monsieur le Président informe que les mises à disposition des locaux feront l'objet de conventions déterminant les modalités d'utilisation (dates, horaires, locaux) et conditions financières notamment.

Inscriptions :

Les inscriptions s'effectueront à l'**hôtel communautaire, sis 21, rue Pierre Caldi à Sancoins**, durant les permanences du personnel habilité à la tenue de la régie, dont les horaires sont affichés sur site et communiqués aux familles.

Le nombre de place est limité :

- **Les mercredis** : 20 enfants accueillis simultanément répartis de la façon suivante :
 - 12 enfants de plus de 6 ans ;
 - 8 enfants de moins de 6 ans.
- **durant les vacances scolaires** : 40 enfants accueillis simultanément répartis de la façon suivante :
 - 24 enfants de plus de 6 ans.
 - 16 enfants de moins de 6 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

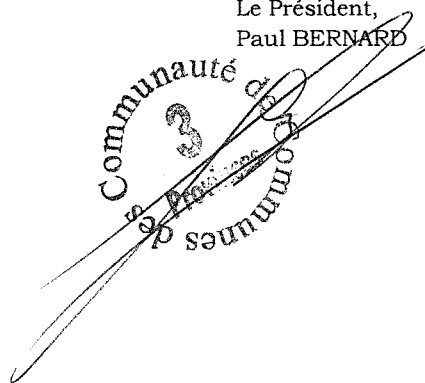
- **APPROUVE** les mesures dérogatoires au règlement intérieur susmentionnées, durant toute la période de travaux ;
- **DIT** que les autres dispositions restent applicables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition de locaux avec la commune de Sancoins et le Département du Cher.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 18	Contre : 0
- Absents : 8	Abstention : 0
Quorum : 14	

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD



Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20190910-1989-DE
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019

Publiée le :
12 SEP. 2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DURANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT-EXTENSION : MESURES TEMPORAIRES

Date de transmission de l'acte : 11/09/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/09/2019

Numéro de l'acte : 1989 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190910-1989-DE

Date de décision : 10/09/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.2. Enfance

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Portant attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée
pour la réhabilitation d'ANC sur des fonds mandatés par l'Agence de l'Eau
Loire-Bretagne**

Le Président de la CDC des 3 Provinces :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes adopté en date 14 juin 2016,
Vu la délibération n°17-97 du 19 décembre 2017 adoptant le règlement du SPANC,
Vu la délibération n°18-113 du 18 décembre 2018 autorisant la demande de subvention à
l'Agence de l'Eau au titre de l'opération "Réhabilitation groupée des installations
d'assainissement non collectif",
Vu la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la
réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un
danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré du 11 avril 2019,
Vu le mandat signé entre la Communauté de Communes des Trois Provinces et le maître
d'ouvrage privé s'engageant sur la réalisation des travaux et le versement des aides,
Vu l'attribution de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 24/05/2019,*

ARRETE

Article 1^{er} : Attribution de la subvention

Il est accordé la subvention suivante :

Bénéficiaire : HOARE Michaël

Adresse principale du bénéficiaire : Le Puits de Vorne - 18600 NEUILLY EN DUN

Adresse de l'installation concernée par la subvention : Le Puits de Vorne - 18600 NEUILLY EN DUN

Référence cadastrale : A 103 - A 104 - A 105

Montant des travaux : 10 584.56 € T.T.C.

Taux de subvention : 30 % plafonné à 8 500.00 € T.T.C.

Subvention accordée : 2 550.00 € T.T.C.

Article 2 : Délais

Le bénéficiaire devra :

- engager les travaux avec l'entreprise retenue lors de la signature du mandat,
- réaliser et achever les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date du courrier d'attribution de l'aide financière par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit le 18 juin 2020.

A défaut, la décision de subvention sera annulée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté de Communes des Trois Provinces effectue le versement de la subvention sur production de :

- Copie du devis accepté (daté et signé "bon pour accord") avec l'entreprise professionnelle retenue lors de la signature du mandat entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire,
- Copie de la ou les facture(s) des travaux certifiée acquittées **avec l'indication des modalités de paiement**,
- Pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, une attestation avec engagement sur l'honneur à réaliser l'entretien de l'installation.
Pour les autres dispositifs, une copie du contrat d'entretien de l'installation.

Dans l'hypothèse où les réalisations sont inférieures aux prévisions, la subvention est réduite au prorata des dépenses effectuées.

Aucun acompte ne peut être accordé.

Les sommes dues par la Communauté de Communes des Trois Provinces au titre de la présente décision sont versées par le Trésorier de Sancoins comptable assignataire.

Article 4 : Contrôle

La Communauté de Communes des Trois Provinces et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peuvent vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et défini à l'article 1.

Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente décision, et le remboursement des fonds versés.

De même, en cas de suppression volontaire par le bénéficiaire des travaux réalisés grâce à la présente subvention, la bénéficiaire devra reverser l'intégralité des sommes perçues.

Article 5 : Exécution de la décision

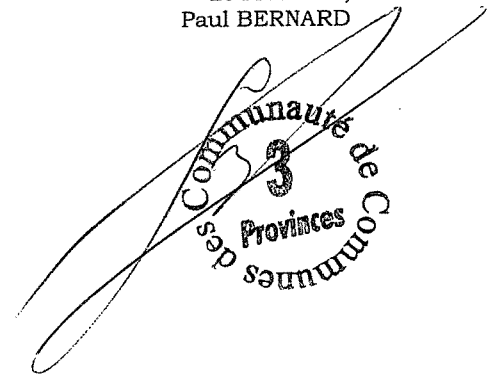
Le Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces et l'inspecteur des finances publiques de Sancoins sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sancoins, le 18 juin 2019

Le Président,
Paul BERNARD

Ampliation adressée au :

- Bénéficiaire.
- Comptable de la collectivité.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Paul Bernard', written over a circular stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes des Trois Provinces' around the perimeter and a large number '3' in the center.

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20190618-1911FL-AR
Date de télétransmission : 18/06/2019
Date de réception préfecture : 18/06/2019

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Portant attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur des fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le Président de la CDC des 3 Provinces :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes adopté en date 14 juin 2016,
Vu la délibération n°17-97 du 19 décembre 2017 adoptant le règlement du SPANC,
Vu la délibération n°18-113 du 18 décembre 2018 autorisant la demande de subvention à l'Agence de l'Eau au titre de l'opération "Réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif",
Vu la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré du 11 avril 2019,
Vu le mandat signé entre la Communauté de Communes des Trois Provinces et le maître d'ouvrage privé s'engageant sur la réalisation des travaux et le versement des aides,
Vu l'attribution de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 24/05/2019,*

ARRETE

Article 1^{er} : Attribution de la subvention

Il est accordé la subvention suivante :

Bénéficiaire : MALOU Jean-Marc

Adresse principale du bénéficiaire : Les Grandes Vignes - 18600 MORNAY SUR ALLIER

Adresse de l'installation concernée par la subvention : Les Grandes Vignes - 18600 MORNAY SUR ALLIER

Référence cadastrale : B 661 - B 662 - B 1348

Montant des travaux : 7 746.00 € T.T.C.

Taux de subvention : 30 % plafonné à 8 500.00 € T.T.C.

Subvention accordée : 2 323.80 € T.T.C.

Article 2 : Délais

Le bénéficiaire devra :

- engager les travaux avec l'entreprise retenue lors de la signature du mandat,
- réaliser et achever les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date du courrier d'attribution de l'aide financière par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit le 18 juin 2020.

A défaut, la décision de subvention sera annulée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté de Communes des Trois Provinces effectue le versement de la subvention sur production de :

- Copie du devis accepté (daté et signé "bon pour accord") avec l'entreprise professionnelle retenue lors de la signature du mandat entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire,
- Copie de la ou les facture(s) des travaux certifiée acquittées **avec l'indication des modalités de paiement**,
- Pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, une attestation avec engagement sur l'honneur à réaliser l'entretien de l'installation.
Pour les autres dispositifs, une copie du contrat d'entretien de l'installation.

Dans l'hypothèse où les réalisations sont inférieures aux prévisions, la subvention est réduite au prorata des dépenses effectuées.

Aucun acompte ne peut être accordé.

Les sommes dues par la Communauté de Communes des Trois Provinces au titre de la présente décision sont versées par le Trésorier de Sancoins comptable assignataire.

Article 4 : Contrôle

La Communauté de Communes des Trois Provinces et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peuvent vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et défini à l'article 1.

Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente décision, et le remboursement des fonds versés.

De même, en cas de suppression volontaire par le bénéficiaire des travaux réalisés grâce à la présente subvention, la bénéficiaire devra reverser l'intégralité des sommes perçues.

Article 5 : Exécution de la décision

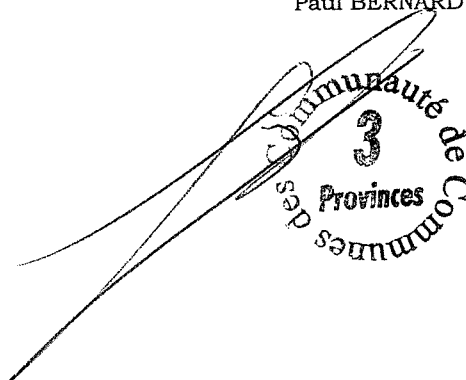
Le Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces et l'inspecteur des finances publiques de Sancoins sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sancoins, le 18 juin 2019

Le Président,
Paul BERNARD

Ampliation adressée au :

- Bénéficiaire.
- Comptable de la collectivité.



Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20190618-1912FL-AR
Date de télétransmission : 18/06/2019
Date de réception préfecture : 18/06/2019

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Portant attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur des fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le Président de la CDC des 3 Provinces :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes adopté en date 14 juin 2016,
Vu la délibération n°17-97 du 19 décembre 2017 adoptant le règlement du SPANC,
Vu la délibération n°18-113 du 18 décembre 2018 autorisant la demande de subvention à l'Agence de l'Eau au titre de l'opération "Réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif",
Vu la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré du 11 avril 2019,
Vu le mandat signé entre la Communauté de Communes des Trois Provinces et le maître d'ouvrage privé s'engageant sur la réalisation des travaux et le versement des aides,
Vu l'attribution de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 24/05/2019,*

ARRETE

Article 1^{er} : Attribution de la subvention

Il est accordé la subvention suivante :

Bénéficiaire : THEVENIN François

Adresse principale du bénéficiaire : Pénisson - 18600 NEUVY LE BARROIS

Adresse de l'installation concernée par la subvention : Pénisson - 18600 NEUVY LE BARROIS

Référence cadastrale : D 474 - D 438 - D 150 - D 151

Montant des travaux : 10 411.73 € T.T.C.

Taux de subvention : 30 % plafonné à 8 500.00 € T.T.C.

Subvention accordée : 2 550.00 € T.T.C.

Article 2 : Délais

Le bénéficiaire devra :

- engager les travaux avec l'entreprise retenue lors de la signature du mandat,
- réaliser et achever les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date du courrier d'attribution de l'aide financière par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit le 24 juillet 2020.

A défaut, la décision de subvention sera annulée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté de Communes des Trois Provinces effectue le versement de la subvention sur production de :

- Copie du devis accepté (daté et signé "bon pour accord") avec l'entreprise professionnelle retenue lors de la signature du mandat entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire,
- Copie de la ou les facture(s) des travaux certifiée acquittées **avec l'indication des modalités de paiement**,
- Pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, une attestation avec engagement sur l'honneur à réaliser l'entretien de l'installation.
Pour les autres dispositifs, une copie du contrat d'entretien de l'installation.

Dans l'hypothèse où les réalisations sont inférieures aux prévisions, la subvention est réduite au prorata des dépenses effectuées.

Aucun acompte ne peut être accordé.

Les sommes dues par la Communauté de Communes des Trois Provinces au titre de la présente décision sont versées par le Trésorier de Sancoins comptable assignataire.

Article 4 : Contrôle

La Communauté de Communes des Trois Provinces et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peuvent vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et défini à l'article 1.

Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente décision, et le remboursement des fonds versés.

De même, en cas de suppression volontaire par le bénéficiaire des travaux réalisés grâce à la présente subvention, la bénéficiaire devra reverser l'intégralité des sommes perçues.

Article 5 : Exécution de la décision

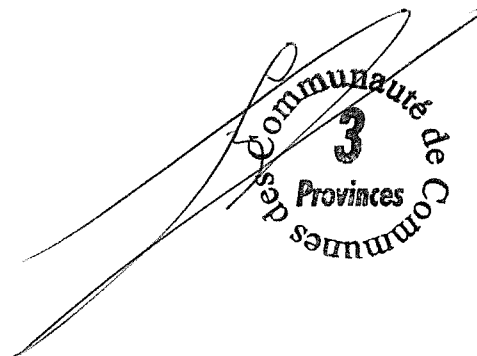
Le Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces et l'inspecteur des finances publiques de Sancoins sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sancoins, le 24 juillet 2019

Le Président,
Paul BERNARD

Ampliation adressée au :

- Bénéficiaire.
- Comptable de la collectivité.

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes des Trois Provinces" around the perimeter and a large number "3" in the center.

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20190724-1913FL-AR
Date de télétransmission : 24/07/2019
Date de réception préfecture : 24/07/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ATTRIBUTION SUBVENTION SPANC M. THEVENIN

Date de transmission de l'acte : 24/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 24/07/2019

Numéro de l'acte : 1913FL ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190724-1913FL-AR

Date de décision : 24/07/2019

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Attributions

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil
communautaire.

Réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal

*Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 août 2014 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;
Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié le 18 avril 2019 sur le site de la communauté de communes, le profil acheteur et sur le BOAMP ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché 2019-01 relatif aux travaux de réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal est attribué comme suit ;

Désignation du lot	Nom de l'attributaire	Adresse	Montant HT
1 – VRD / Abords / Plantations	T.T.R.	ZI Les Malpomes 18200 ORVAL	45 009.64 €
2 – Maçonnerie / Gros œuvre	E.C.B.	2, Allée Louis Clément 18000 BOURGES	28 573.16 €
3 – Charpente	DUBAS SAS	28, Route de Bourges 18130 DUN/AURON	6 211.96 €
4 – Couverture / Zinguerie		Infructueux	
5 – Menuiseries / Fermetures	SAS DUMAY	Impasse des arts 18200 ORVAL	19 112.32 €
6 – Plâtrerie / Isolation / Faïence / Peinture	PEINTURE ET COULEUR DU BERRY	1, Rue Isaac Newton 18000 BOURGES	17 725.20 €
7 – Revêtements / Sols souples	S.P.C.R.	Rue Denys Dodart 18000 BOURGES	11 323.80 €
8 – Electricité / Lustrerie / VMC / Sécurité incendie	FACEO FM CENTRE OUEST	2, Avenue Charles de Gaulle 45915 ORLEANS	13 667.30 €
9 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Climatisation	SARL GILARDET	45, Avenue du Général de Gaulle 18200 ST AMAND MONTROND	25 320.00 €

Le lot 4 déclaré infructueux a été relancé et a fait l'objet du marché 2019-04. Il a été attribué comme suit :

Désignation du lot	Nom de l'attributaire	Adresse	Montant HT
4 – Couverture / Zinguerie	DUBAS SAS	28, Route de Bourges 18130 DUN/AURON	5 005.09 €

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse a été faite conformément aux critères définis dans la lettre de consultation des entreprises.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 27 août 2019

Le Président,
Paul BERNARD



Communauté de Communes
3
Provinces

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20190827-1914CP-AR
Date de télétransmission : 29/08/2019
Date de réception préfecture : 29/08/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ATTRIBUTION MARCHÉ 201901 ET 201904

Date de transmission de l'acte : 29/08/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 29/08/2019

Numéro de l'acte : 1914CP ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190827-1914CP-AR

Date de décision : 27/08/2019

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Marchés travaux